

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 13 AVRIL 2011**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour d'avril deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

12458-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 0981 au point 1.1.1 C).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) : Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlements 2011-358-1 (second projet) et règlement 2011-358-2 (premier projet).
- 3.- Ajout du point 1.1.2 B) : Avis de motion visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement aux normes d'implantation des éoliennes, distances séparatrices et d'éloignement.
- 4.- Ajout du document 14 au point 1.1.3 B).
- 5.- Ajout du point 1.1.4 A) : Avis d'entrée en vigueur du règlement 467 (document 15).
6. Le point 1.2.3 est retiré.
- 7.- Ajout du point 1.2.5 : Étude sur le transport collectif en Montérégie proposée par la CRÉ Montérégie Est.
8. Ajout du document 3A au point 2.1.1.
- 9.- Ajout du document 16 au point 2.1.2.
- 10.- Ajout du point 2.1.6 : Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi : Financement et affectation de surplus.

PV2011-04-13

Résolution 12458-11 - suite

- 11.- Ajout du point 3.9 : Demande d'intervention de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et nomination.
- 12.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

12459-11 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 9 mars 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

**A) Municipalité de Saint-Alexandre**

**A.1 Règlement 10-213**

12460-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 10-213 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.2 Règlement 10-214**

12461-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 10-214 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2011-04-13

**A.3**                    **Règlement 10-216**

12462-11                Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 10-216 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.4**                    **Règlement 10-217**

12463-11                Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 10-217 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B)**                    **Municipalité de Lacolle**

**B.1**                    **Règlement 2008-0085-18**

12464-11                Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-18 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.2**                    **Règlement 2008-0086-9**

12465-11                Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

PV2011-04-13

Résolution 12465-11 - suite

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0086-9 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B.3** Règlement 2008-0087-11

12466-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-087-11 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C)** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

**C.1** Règlement 0965

12467-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0965 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C.2** Règlement 0981

12468-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0981 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2011-04-13

Résolution 12468-11 - suite

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

**D.1 Règlement 2011-358-1 (second projet)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, via le second projet de règlement 2011-358-1 adopté le 4 avril 2011, ajoute trois conditions particulières à respecter reliées à une construction existante construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

12469-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme à la Commission de protection du territoire agricole que le second projet de règlement 2011-358-1 amendant le règlement de zonage 2006-358 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville visant à modifier la grille des usages afin d'ajouter trois conditions particulières reliées à l'usage Habitation construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans les zones agricoles ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ou mesures de contrôle intérimaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

**D.2 Règlement 2011-358-2 (premier projet)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, via le premier projet de règlement 2011-358-2 adopté le 4 avril 2011, envisage de permettre l'implantation de centres de transbordement de produits agricoles à l'intérieur des zones agricoles contiguës à la voie ferrée soit, les zones A-1, A-2 et A-3;

**EN CONSÉQUENCE;**

12470-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme à la Commission de protection du territoire agricole que le premier projet de règlement 2011-358-2 amendant le règlement de zonage 2006-358 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville visant à modifier la grille des usages afin de permettre les centres de transbordement de produits agricoles dans certaines zones agricoles ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ou mesures de contrôle intérimaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

PV2011-04-13

**1.1.2 Conformité au schéma d'aménagement et de développement**

**A) Municipalité de Lacolle**

**A.1 Règlement 2008-0085-19**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle a soumis le règlement 2008-0085-19 en vertu de l'article 58 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

12471-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le règlement 2008-0085-19 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Lacolle soit désapprouvé puisqu'il n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire en ce qui a trait à ce qui suit :

- 1) Exiger qu'une éolienne et sa structure complémentaire respectent une distance minimale de 2000 mètres d'un bâtiment d'élevage, résidentiel et d'un immeuble protégé.
- 2) Interdire qu'une éolienne et sa structure complémentaire restent visibles dans l'aire d'influence d'un territoire d'intérêt historique sans la possibilité pour un développeur éolien de présenter un scénario d'implantation d'un parc éolien en fonction de l'harmonisation dans le paysage et en fonction des moyens envisagés afin de minimiser les impacts sur un territoire d'intérêt historique.

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la municipalité de Lacolle de remplacer le règlement 2008-0085-19 en diminuant les distances séparatrices en vue d'être conforme aux orientations gouvernementales en matière d'énergie éolienne intégrées au schéma d'aménagement et de développement;

**QU'un** délai de 45 jours soit accordé à la municipalité pour effectuer le remplacement sollicité.

ADOPTÉE

**A.2 Règlement 2008-084-02**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle a soumis le règlement 2008-084-02 adopté conformément à l'article 58 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer aux règlements 446 et 460 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

**EN CONSÉQUENCE;**

12472-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-084-02 de la municipalité de Lacolle, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs

PV2011-04-13

Résolution 12472-11 - suite

du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**A.3** Règlement 2007-0081-02

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lacolle a soumis le règlement 2007-0081-02 en vertu de l'article 58 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE;**

12473-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le règlement 2007-0081-02 modifiant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Lacolle soit désapprouvé puisqu'il n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire puisqu'une des huit caractéristiques rattachées à la mise en place de règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire s'appliquant lors de l'implantation de parc éolien ou d'éoliennes dans l'aire d'accueil identifiée sur le territoire de la municipalité a été omise, à savoir : «**La prise en considération des éléments d'intérêt des acteurs socioéconomiques concernés par les effets des impacts des projets de parc éolien**».

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande à la municipalité de Lacolle de remplacer le règlement 2007-0081-02 désapprouvé, par un autre règlement en intégrant la caractéristique mentionnée plus haut;

**QU'un** délai de 45 jours soit accordé à la municipalité pour effectuer le remplacement sollicité.

ADOPTÉE

**B)** Avis de motion - Modification du schéma d'aménagement

M. Yves Duteau dépose un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement sera soumis dans le but de modifier les normes d'implantation des éoliennes notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne les distances séparatrices et d'éloignement par rapport à divers usages et constructions et par rapport aux limites des municipalités.

**1.1.3** Urbanisme - Divers

**A)** Gaz de schiste - Comité

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de Saint-Valentin à l'effet de mettre en place un comité visant à évaluer les mesures à prendre pour régir l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des lois québécoises n'habilitent pas les municipalités et M.R.C. à légiférer dans le domaine de l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec modifiera les lois en vigueur afin de permettre aux autorités municipales et régionales d'encadrer ce domaine d'activités;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-04-13

12474-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,  
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reporte les discussions sur la mise en place d'un comité visant à évaluer les mesures à prendre pour régir l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste jusqu'à ce que les lois provinciales habilite les municipalités et M.R.C. à cet effet.

ADOPTÉE

**B) Modification du règlement 252 - Comité consultatif agricole (CCA)  
de la M.R.C. du Haut-Richelieu - Avis de motion**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Michel Surprenant, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une modification du règlement 252 en ce qui a trait aux personnes pouvant occuper le siège réservé au représentant des citoyens. Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 470, dont acte.

**C) Carte routière - Entente avec Media plus communication**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Media plus communication propose la mise à jour et l'impression de la carte routière du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** 15 000 copies seront imprimées;

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu ne fournit aucune référence ou suggestion quant au financement de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

12475-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente à intervenir pour la mise à jour et l'impression de la carte routière de 15 000 copies avec Media plus communication;

**D'AUTORISER** les signatures requises à cet effet.

ADOPTÉE

**1.1.4 Modifications**

**A) Avis d'entrée en vigueur du règlement 467**

Les membres du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt d'une missive du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmise le 8 avril 2011 et reçue le 11 avril 2011 confirmant que le règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

**1.2 Développement économique**

**1.2.1 CEHR (CLD) - Désignation des administrateurs**

**CONSIDÉRANT** l'article 94 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);



PV2011-04-13

**CONSIDÉRANT QUE** la M.R.C. du Haut-Richelieu doit nommer les membres du conseil d'administration du Centre local de développement dont obligatoirement, des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toutes circonscriptions sur le territoire de laquelle le Centre local de développement a compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du C.E.H.R. (C.L.D.), en vertu de ce même article, doit comprendre, sans droit de vote, le responsable du Centre local de développement et le directeur du Centre local d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE;**

12476-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désigne les membres du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) suivants :

À titre de membres votants :

1. M. Gilles Dolbec, préfet
2. M. Gilles Dolbec, maire de la ville la plus peuplée du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu
3. M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, représentant du secteur périurbain
4. Mme Christiane Marcoux, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
5. M. Marco Savard, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
6. M. Yvan Berthelot, Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
7. M. Jacques Cabana, représentant de l'industrie
8. M. Serge Gagné, représentant de l'entrepreneuriat
9. Mme Claire Raymond, représentante de l'économie sociale et de Femmes et développement local
10. M. André Bergeron, représentant agricole
11. Mme Lise Lalonde, représentante de l'éducation
12. M. Marcel Beaugard, représentant du milieu des affaires
13. M. Michel Gagnon, représentant des travailleurs
14. M. Fernand Croisetière, représentant agroalimentaire

À titre de membres non-votants :

15. Mme Louise Cardinal, représentante du Centre local d'emploi
16. Député du comté de Saint-Jean
17. Députée du comté d'Iberville
18. Député du comté de Huntingdon
19. Directrice générale du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.)

**QUE** le mandat des personnes ci-haut désignées s'échelonne sur une période de deux ans conformément aux règlements généraux du Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.).

ADOPTÉE

### **1.2.2 Pont Champlain - Réfection**

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport de la firme Delcan sur l'état du pont Champlain conclut que «Les défaillances et les risques associés sont tels que le pont Champlain doit être remplacé par une nouvelle structure, et qu'un processus rapide doit être enclenché afin que le remplacement commence le plus tôt possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont Champlain est le pont le plus achalandé au Canada, avec ses 60 millions de déplacements annuellement et qu'il constitue une infrastructure stratégique pour la Rive-Sud de Montréal, pour Montréal, le Québec et l'est du Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante des biens exportés de l'est du Canada vers les États-Unis transite par le pont Champlain;

PV2011-04-13

**CONSIDÉRANT QUE** les études de pré faisabilité du consortium BCDE sur la structure qui remplacera le pont Champlain sont terminées depuis l'automne dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont Champlain est le principal lien routier qui relie à Montréal les automobilistes et les utilisateurs du transport en commun de la Rive-Sud et de Brossard;

**CONSIDÉRANT QUE** la voie réservée en sens inverse sur le pont Champlain était qualifiée de mesure temporaire lors de son instauration en 1978 et que les utilisateurs du transport en commun de Brossard et de toute la Rive-Sud sont en droit d'avoir une infrastructure de transport en commun fiable, efficace et surtout sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

12477-11 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Brossard afin que le gouvernement fédéral agisse rapidement relativement à la construction d'un nouveau pont reliant la ville de Brossard à Montréal.

ADOPTÉE

**1.2.3 Entente spécifique en immigration -  
Nomination d'un délégué au comité d'analyse des projets**

Point biffé de l'ordre du jour.

**1.2.4 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham -  
Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2011**

12478-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu certifie au ministère des Transports que l'accès à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham est libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2011.

ADOPTÉE

**1.2.5 Étude sur le transport collectif en Montérégie  
proposée par la CRÉ Montérégie Est**

**CONSIDÉRANT QUE** la CRÉ Montérégie Est sollicite la participation de la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre du projet régional «Développement du transport collectif en Montérégie Est»;

**EN CONSÉQUENCE;**

12479-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu informe les autorités de la CRÉ Montérégie Est qu'elle ne participera pas au projet régional «Développement du transport collectif en Montérégie Est».

ADOPTÉE

PV2011-04-13

**1.3** Sécurité publique

**1.3.1** Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 7 février 2011 sont déposés aux membres.

**2.0** FONCTIONNEMENT

**2.1** Finances

**2.1.1** Comptes - Factures

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

12480-11 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,  
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» totalisant un montant de 1 402 150,15\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**2.1.2** Rapport financier 2010 et rapport du vérificateur

12481-11 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accepte le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2010, le tout tel que préparé et soumis par M. Jean-Paul Boileau, comptable agréé.

ADOPTÉE

**2.1.3** Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2011

12482-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate M. Jean-Paul Boileau, C.A., à titre de vérificateur des états financiers, livres et comptes de la M.R.C. du Haut-Richelieu et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires aux fins de la réalisation de la vérification, des travaux spéciaux et des consultations requises en cours d'année.

ADOPTÉE

PV2011-04-13

**2.1.4**            **Pacte rural**

**A)**                **Transfert en remboursement du Pacte rural**

**CONSIDÉRANT** les délais intervenus pour le versement de la subvention accordée dans le cadre du Programme conjoint de prévention civile (PCPC);

**CONSIDÉRANT** l'installation d'antennes pour la réalisation du projet accepté dans le cadre du Programme conjoint de prévention civile (PCPC);

**EN CONSÉQUENCE;**

12483-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le transfert d'une somme de 56 588,54\$ reçue du Programme conjoint de prévention civile (PCPC) en remboursement de l'enveloppe du Pacte rural puisque ce montant a été avancé pour l'installation d'antennes.

ADOPTÉE

**B)**                **Municipalité de Lacolle - Projet de piste cyclable**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Lacolle a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise la réalisation d'une piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

12484-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme son orientation intervenue le 14 avril 2010 et accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Lacolle pour le projet de prolongation de la piste cyclable sur le territoire municipal en vue de relier la piste de la route 223 et la piste de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, le tout pour un montant de 114 617,80\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** tel que convenu en avril 2010, le versement de cette somme sur une période de cinq (5) débutant en 2011 à raison de 22 934,36\$ par année, au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

PV2011-04-13

**2.1.5 Financement des M.R.C. - Ratification des modifications  
apportées aux attentes du MAMROT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a entériné une résolution visant à ratifier l'entente de gestion à intervenir entre la M.R.C. du Haut-Richelieu et le MAMROT;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente inclut les attentes du gouvernement pour les prochaines années (annexe 1);

**CONSIDÉRANT QUE** le versement de l'aide financière accordée aux M.R.C. pour l'année 2010 est conditionnel à l'acceptation de l'entente, sa signature et au contenu de l'annexe incluant les attentes;

**EN CONSÉQUENCE;**

12485-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu ratifie les modifications apportées par le directeur général à l'annexe 1 de l'entente de gestion relative au financement de la M.R.C. du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote «document 4» des présentes.

ADOPTÉE

**2.1.6 Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi - Aide financière 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi sollicite le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu afin qu'il reconsidère sa décision de mettre fin au financement de cet organisme pour l'année 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

12486-11 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,  
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu modifie l'orientation entérinée à la résolution 12451-11 le 9 mars 2011 relativement au financement de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi pour l'année 2011;

**D'AUTORISER** le versement d'une aide financière de 10 000\$ à la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi pour l'année 2011;

**D'AUTORISER** à cet effet, l'affectation du surplus non réservé de la Partie I pour un montant de 10 000\$.

ADOPTÉE

**3.0 COURS D'EAU**

**3.1 Services professionnels relatifs aux projets de nettoyage de cours d'eau -  
Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'une (1) soumission reçue, le tout intervenu le 31 mars 2011 suite à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions d'honoraires pour les services professionnels requis relativement aux projets de nettoyage de cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE;**

12487-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

PV2011-04-13

Résolution 12487-11 - suite

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroie le contrat relatif à la fourniture de services professionnels requis relativement aux projets de nettoyage de cours d'eau à la firme BMI experts-conseils inc. et ce, pour les années 2011, 2012 et 2013 avec une option de deux années supplémentaires;

**D'AUTORISER** le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme BMI experts-conseils inc. et ce, en conformité de sa soumission signée le 31 mars 2011;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la M.R.C..

ADOPTÉE

**3.2** **Rivière Lacolle, branche 16 - Saint-Bernard-de-Lacolle - Entente intermunicipale**

**CONSIDÉRANT QU'**une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont requis pour la branche 16 de la Rivière Lacolle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12488-11

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux requis dans la branche 16 de la Rivière Lacolle;

**D'AUTORISER** la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

**3.3** **Ruisseau Hood, branche 4 - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 15 mars 2011 à Mont-Saint-Grégoire et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 4 du Ruisseau Hood, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 4 du Ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2011-04-13

**EN CONSÉQUENCE;**

12489-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 4 du Ruisseau Hood sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 du Ruisseau Hood débuteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur de 3109 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et des profils du devis descriptif 2010-216 préparé le 21 mars 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>Branche 4 du Ruisseau Hood</b>	<b>% de répartition</b>
Mont-Saint-Grégoire	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Branche 4 du Ruisseau Hood**

**De l'embouchure à la limite des lots 429-P et 430-P**

Chaînage : 0+000 à environ 1+430

Hauteur libre : 1500mm

Largeur libre : 1800mm

Diamètre équivalent : 1800mm

PV2011-04-13

Résolution 12489-11 - suite

**De la limite des lots 429-P et 430-P à la montée Versailles**

Chaînage : environ 1+430 à environ 2+010

Hauteur libre : 1350mm

Largeur libre : 1500mm

Diamètre équivalent : 1500mm

**De la Montée Versailles à sa source**

Chaînage : environ 2+010 à environ 3+120

Hauteur libre : 1200mm

Largeur libre : 1200mm

Diamètre équivalent : 1200mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.4 Rivière du Sud-Ouest, branche 37 -  
Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville -  
Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 8 mars 2011 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12490-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest parcourant le territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest débiteront à la limite des lots 22-P et 23-P jusqu'à la limite des lots 39-12 et 39-1-1 sur une longueur d'environ 2933 mètres dans les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-194 préparé le 22 mars 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);



Résolution 12490-11 - suite

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante aux municipalités concernées. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>Branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest</b>	<b>% de répartition</b>
Mont-Saint-Grégoire	57%
Sainte-Brigide-d'Iberville	43%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest**

**De l'embouchure à la jonction de la Branche 38**

Chaînage : 0+000 à environ 0+425  
Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1350 mm  
Diamètre équivalent : 1350 mm

**De la jonction de la Branche 38 à la limite des deux municipalités**

Chaînage : environ 0+425 à environ 2+100  
Hauteur libre : 1050 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

**De la limite des deux municipalités à sa source**

Chaînage : environ 2+100 à 3+120  
Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.5 Ruisseau Hood, branche 15 - Mont-Saint-Grégoire -  
Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 10 mars 2011 à Mont-Saint-Grégoire et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 15 du Ruisseau Hood, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 15 du Ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12491-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 15 du Ruisseau Hood sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 15 du Ruisseau Hood débiteront au chaînage 0+036 jusqu'à sa source sur une longueur de 1234 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et des profils du devis descriptif 2010-192 préparé le 21 mars 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>Branche 15 du ruisseau Hood</b>	<b>% de répartition</b>
Mont-Saint-Grégoire	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

PV2011-04-13

Résolution 12491-11 - suite

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Branche 15 du Ruisseau Hood**

**De l'embouchure à la limite des lots 372 et 374-P**

Chaînage : 0+000 à environ 0+050

Hauteur libre : 900mm

Largeur libre : 900mm

Diamètre équivalent : 900mm

**De la limite des lots 372 et 374-P à la limite des lots 375-P et 378-P**

Chaînage : environ 0+050 à environ 0+330

Hauteur libre : 750mm

Largeur libre : 750mm

Diamètre équivalent : 750mm

**De la limite des lots 375-P et 378-P à la limite des lots 381 et 383-P**

Chaînage : environ 0+330 à environ 0+930

Hauteur libre : 600mm

Largeur libre : 600mm

Diamètre équivalent : 600mm

**De la limite des lots 381 et 383-P à sa source**

Chaînage : environ 0+930 à 1+270

Hauteur libre : 450mm

Largeur libre : 450mm

Diamètre équivalent : 450mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.6 Ruisseau Barbotte, branche 6 - Saint-Jean-sur-Richelieu -  
Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 18 mars 2011 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 6 du Ruisseau Barbotte, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 6 du Ruisseau Barbotte est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12492-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2011-04-13

Résolution 12492-11 - suite

Les travaux d'entretien dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte débuteront au chaînage 0+800, sur le lot 3 614 023, jusqu'à sa source, au chaînage 2+830 sur une longueur d'environ 2030 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et des profils du devis descriptif 2010-184 préparé le 21 mars 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>Branche 6 du Ruisseau Barbotte</b>	<b>% de répartition</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche 6 du Ruisseau Barbotte**

##### **De l'embouchure à la jonction de la Branche 8**

Chaînage : 0+000 à environ 0+740  
Hauteur libre : 1500mm  
Largeur libre : 1800mm  
Diamètre équivalent : 1800mm

##### **De la jonction de la Branche 8 à la jonction de la Branche 7**

Chaînage : environ 0+740 à environ 0+975  
Hauteur libre : 1200mm  
Largeur libre : 1500mm  
Diamètre équivalent : 1500mm

##### **De la jonction de la Branche 7 à sa source**

Chaînage : environ 0+975 à environ 2+830  
Hauteur libre : 1200mm  
Largeur libre : 1500mm  
Diamètre équivalent : 1500mm

PV2011-04-13

Résolution 12492-11 - suite

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.7 Rivière du Sud, branche 27 - Saint-Sébastien - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 9 mars 2011 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 27 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 27 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12493-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 27 de la Rivière du Sud sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 27 de la Rivière du Sud débuteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 2020 mètres dans la municipalité de Saint-Sébastien;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-171 préparé le 17 mars 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>Branche 27 de la Rivière du Sud</b>	<b>% de répartition</b>
Saint-Sébastien	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont

PV2011-04-13

Résolution 12493-11 - suite

répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Branche 27 de la rivière du Sud**

**De l'embouchure à la limite des lots 21 & 20-P**

Chaînage : 0+000 à environ 0+590

Hauteur libre : 1000 mm

Largeur libre : 1050 mm

Diamètre équivalent : 1050 mm

**De la limite des lots 21 & 20-P à sa source**

Chaînage : environ 0+590 à 2+020

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.8 Rivière du Sud, branche 44 - Saint-Sébastien - Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 9 mars 2011 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 44 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**CONSIDÉRANT** que la branche 44 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

12494-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 44 de la Rivière du Sud sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 44 de la Rivière du Sud débuteront à son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 2133 mètres dans la municipalité de Saint-Sébastien;

PV2011-04-13

Résolution 12494-11 - suite

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-125 préparé le 17 mars 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<b>Branche 44 de la Rivière du Sud</b>	<b>% de répartition</b>
Saint-Sébastien	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### **Branche 44 de la Rivière du Sud**

##### **De l'embouchure à la limite des lots 52 & 51-P**

Chaînage : 0+000 à environ 0+435

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1350 mm

Diamètre équivalent : 1350 mm

##### **De la limite des lots 21 & 20-P à sa source**

Chaînage : environ 0+435 à 2+113

Hauteur libre : 1050 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

### **3.9 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Nomination**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2011-03-67 du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adoptée le 15 mars 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2011-04-13

12495-11

Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,  
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin d'intervenir relativement à la demande formulée par le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix en ce qui a trait aux problèmes d'égouttement observés sur les lots P-17, 17-5, P-18 et P-19 de cette municipalité;

**D'AUTORISER** les travaux nécessaires s'il y a lieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**4.0** **VARIA**

**4.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «mars 2011».
- 2) Missive de M. William J.S. Elliot de la Gendarmerie Royale du Canada relative au poste de la GRC installé à Venise-en-Québec.
- 3) Présentation faite dans le cadre de la rencontre d'information des personnes désignées pour la gestion des cours d'eau tenue le 29 mars 2011.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques sessions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi de même qu'à une réunion du Lake Champlain Basin Program.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à une réunion du comité de la Station nautique.

Mme Christiane Marcoux souligne qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de DIHR.

M. André Bergeron fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'à la réunion du comité de sécurité publique. Il remercie les membres du Conseil pour sa nomination à titre d'administrateur du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) au siège réservé au représentant agricole.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de l'OTCHR.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une réunion du comité culture du CEHR (CLD).

**5.0** **PÉRIODE DE QUESTIONS**



PV2011-04-13

**6.0**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12496-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 avril 2011.

ADOPTÉE

---

Gilles Dolbec,  
Préfet

---

Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier